



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 6532

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le chiffrage du cout des propositions de loi des groupes UDF et RPR visant a octroyer une retraite anticipee aux anciens combattants en Afrique du Nord. En effet, les elements chiffres retenus ne prennent pas en compte certains parametres pourtant importants qui peuvent minorer le cout global de la mesure. Ont ainsi ete eludees les economies liees a la suppression du versement aux interesses de l'allocation du fonds de solidarite accordee aux chomeurs en fin de droits et a l'annulation du regime de preretraite a l'age de 58 ans et six mois tandis que la charge financiere que represente pour la collectivite nationale l'indemnisation d'hommes souvent au chomage et enfin l'hypothese d'une offre d'emploi, meme limitee, a des demandeurs qui deviendraient ainsi des actifs et des cotisants ont par ailleurs ete, semble-t-il, sous-evaluees. En consequence, il lui demande s'il ne pourrait pas etre envisage de proceder a une nouvelle evaluation du cout de la mesure.

Texte de la réponse

Des sa prise de fonction, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait proceder a un chiffrage des propositions de loi, tendant a accorder le benefice de la retraite anticipee en fonction du temps passe en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais ete prise par ses predecesseurs a sa connaissance. Le cout estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une etude concertee avec les representants du Front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipee represente une depense minimale de 60 milliards de francs pour une duree moyenne de sejour en Afrique du Nord de dix-huit mois, montant tout a fait incompatible avec les efforts engages par le Gouvernement pour retablir l'equilibre financier des regimes speciaux. Ce chiffrage tient compte des economies liees au non-versement de certaines indemnites ; mais il ne peut integrer le raisonnement economique tablant sur l'embauche immediate d'un chomeur remunere de facon equivalente grace au depart anticipe a la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord. Dans ce domaine, l'experience conduite en 1982 a montre en effet que l'abaissement de l'age de la retraite ne s'accompagnait pas de la creation automatique d'emplois. Comme le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a precise lors du debat budgetaire a l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'entend pas en rester la et recherche actuellement une mesure tangible pour temoigner la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6532

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3392

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4249